

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 27-2019
NON ADHESION DU SYNDICAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)
INSTITUTION ADOUR**

Le mercredi 20 mars 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire	SOUDAR Bernard, délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaients absents ou excusés (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame LEMBEZAT Céline

Objet : Non adhésion du Syndicat à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Institution Adour

Le Président expose à l'organe délibérant que le Syndicat mixte Institution Adour, anciennement entente interdépartementale composée des 4 Conseils départementaux du bassin de l'Adour, a fait évoluer ses statuts en mai 2018 pour ouvrir la possibilité aux EPCI-FP, syndicats de rivière et Régions d'adhérer à la structure.

A l'occasion de plusieurs rencontres, dont une réunion spécifique le 16 octobre 2018, ainsi que par courrier, l'Institution Adour a sollicité le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour qu'il adhère aux missions suivantes :

- la coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- la mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
- l'élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- l'observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées.

Après avoir détaillé la plus-value que pourrait représenter pour le Syndicat une adhésion à l'Institution Adour et les conséquences que cela pourrait avoir en termes de lisibilité d'action sur le territoire, le Président fait part de l'orientation de non adhésion proposée par le bureau syndical du 6 mars 2019 et des raisons de cette proposition.

Il précise néanmoins sa volonté de collaborer avec l'EPTB et de tisser un véritable partenariat tant sur les actions concrètes liées aux ouvrages sous la responsabilité de l'Institution Adour, notamment les seuils du gave de Pau, que dans le partage et l'échange de données relatifs à notre bassin d'intervention.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE	de ne pas adhérer à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Institution Adour,
AFFIRME	sa volonté de collaborer avec l'EPTB pour les actions concrètes liées aux ouvrages du territoire ainsi que le partage et l'échange de données,
CHARGE	le Président de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019